

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᐃᐅᐅ ᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅ

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 21 mai 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

*François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Audrey BODET ayant donné procuration à Nicolas BRAULT- HALGAND
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 05 72 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
2025
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES MARAIS**

Rapporteur : Bertrand PITON

Le Conseil Municipal va délibérer sur le nouveau Compte Financier Unique qui remplace le compte de gestion et le compte administratif depuis 2025, et constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du Budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les comptes de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|-------------------------------------|--|----------------|----------------|---------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 4 548 044,12 | 5 114 075,88 | 9 662 120,00 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 2 910 258,52 | 5 354 809,18 | 8 265 067,70 |
| | Restes à réaliser | C | 263 774,38 | 0,00 | 263 774,38 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 5 065 108,69 | 6 500 041,50 | 12 365 150,19 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 3 107 587,15 | 4 687 417,66 | 7 795 004,81 |
| | Restes à réaliser | F | 1 143 122,17 | 0,00 | 1 143 122,17 |
| Différence entre les titres et les mandats | | Soins des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 667 391,52 | 470 062,80 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 1 317 064,57 | 1 385 965,62 | 2 703 030,19 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | | Excédent solde | G + H | 2 053 357,14 | 3 173 093,08 |
| Différence entre les restes à réaliser | | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | -879 347,79 |
| Résultat cumulé | | Excédent solde | G + H + I | 2 053 357,14 | 2 293 745,29 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la Loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de La Chapelle des Marais,

Vu la maquette jointe à la convocation du présent Conseil Municipal, étant rappelé qu'un exemplaire papier de cette maquette est consultable en Mairie, service comptabilité, aux jours et heures d'ouverture,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de La Chapelle des Marais,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 février 2026,

Vu la présentation faite par Mme CARLIER, Conseillère aux Décideurs locaux en Commission des Finances et RH en date du 28 avril 2026.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget

principal de la commune de La Chapelle des Marais tel qu'annexé à la présente délibération,

- **CONSTATE**, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications reprises dans la comptabilité tenue par le Centre des Finances Publiques de Saint-Nazaire relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 28 mai 2026**



**Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christelle Perraud'.

**La Secrétaire de Séance
Christelle PERRAUD**